

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU

25 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 25 juin à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 29 mai par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : René DESMOTTES (Arronville); Isabelle MEZIERES, Eric COLIN, Gabrielle GIRAUX, Abel LEMBA DIYANGI, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Sylvie JACQUEMIN, Christophe MEZIERES, Jean-Pierre BEQUET, Jean-Pierre OBERTI (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, Frédéric ANDRIAMARO (Butry-sur-Oise); Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Annie POU CET (Génicourt); Christian DUMET (Labbeville); Marion WALTER (Livilliers); Philippe GUEROULT,

Christophe BUATOIS, (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN (Valmondois).

ABSENTS : Florence DUFOUR (pouvoir à Isabelle MEZIERES), Nathalie HEBEL-PINON, Gérard LEROUX (pouvoir à Matthieu LAURENT) Eric COUPPE (pouvoir à Stephan LAZAROFF), Eric BAERT (pouvoir à Jean-Pierre STALMACH), Chantal DESHONS (pouvoir à Philippe GUEROULT).

COMMUNE NON REPRÉSENTÉE : Ménouville

Effectif du Conseil communautaire :	32
Présents :	25
Votants :	30

Taxe GEMAPI

DÉLIBÉRATION 2019-101 (*environnement, finances*)

Les besoins en financement des différentes structures contribuant à Gemapi avaient, l'an passé, été estimés à 160 000 €/an (60 000 pour l'Entente, 40 000 pour le SMBO et 60 000 pour les syndicats de rivière, essentiellement le Sausseron). Les deux premières années de fonctionnement n'ont pas encore permis d'affiner cette estimation initiale. Il est donc proposé de reconduire la même somme et de reporter un éventuel ajustement à l'année 2020.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DIT que, les besoins de financement pour 2020 dans le domaine de Gemapi, notamment pour contribuer au financement des structures auxquelles la Communauté de communes adhère, sont inchangés, soit 160 000 €.

Catastrophe naturelle

Le Président, suite à la délibération du conseil communautaire 2019-100 du 28 mai 2019, suggère aux communes de déposer en Préfecture des dossiers de demande de classement des intempéries des 18 et 19 mai en catastrophe naturelle.

Christian DUMET dit que, suite aux dégâts consécutifs aux récents orages, il a commencé à examiner avec l'Entente Oise-Aisne les mesures préventives à prendre, en complément de ce qui a déjà été fait.

FPIC des communes

DÉLIBÉRATION 2019-102 (*finances*)

La Commission des finances a, comme les années précédentes, confirmé la proposition de prise en charge du FPIC communal 2019 par la Communauté, soit 538 406 €,

Le Président rappelle la procédure : la prise en charge par la Communauté du FPIC communal nécessite :

- soit un vote à l'unanimité du Conseil communautaire (sachant que les abstentions ne sont pas prises en compte pour apprécier l'unanimité),
- soit un vote à la majorité des 2/3 du Conseil, plus une validation par chacune des communes.

Le Président rappelle qu'une telle décision suppose une délibération chaque année.

Il souligne, enfin, les arguments en faveur de la prise en charge par la Communauté de la part communale du FPIC :

- Le FPIC répond à un principe de solidarité territoriale à l'échelle nationale et, dès lors, s'inscrit dans une logique communautaire.
- Le fait que l'État notifie l'ensemble du FPIC (part communale comme part communautaire) à la Communauté corrobore cette logique. De même le fait que la loi autorise la prise en charge par la Communauté de la totalité du FPIC (part communale comme part communautaire).
- Cette décision s'inscrit dans la stratégie financière globale de la Communauté et constitue une sorte de dotation de solidarité en faveur de chacune des communes.

Pour toutes ces raisons, et conformément à la position adoptée lors du vote du budget 2019, le Président propose la prise en charge par la Communauté du FPIC de l'ensemble des communes en 2019, comme les années précédentes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE de prendre en charge pour 2019 la part communale du FPIC, soit 538 406 €.

Mise à jour du régime indemnitaire

Mise à jour du régime indemnitaire

Annule et remplace la délibération 2019-65 du 19/02/2019

DÉLIBÉRATION 2019- 103 (*personnel*)

- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991
- Vu la délibération du 17 décembre 2007 concernant les indemnités du personnel communautaire,
- Vu la délibération du 29 mai 2018 concernant les personnels administratifs,
- Considérant que, du fait des transferts successifs, il est nécessaire de préciser les conditions du régime indemnitaire.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DIT que, pour l'ensemble des agents, tous les avantages acquis dans les emplois antérieurs, avant transfert vers la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes, sont supprimés, RAPPELLE que, pour les personnels administratifs, le régime indemnitaire a été fixé par la délibération du 29 mai 2018,

DIT que le même régime indemnitaire est étendu à la filière sociale (agents sociaux) et à la filière animation (adjoints d'animation) par délibération du 25 juin 2019

DIT que, pour ce qui concerne les agents de la filière sanitaire et sociale (hors cadre d'emplois des médecins), il leur est attribué l'indemnité de sujétions spéciales, la prime d'encadrement, la prime de service et l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants,

DIT que les attributions individuelles seront arrêtées en fonction des critères suivants : expérience professionnelle, responsabilités exercées, maîtrise technique de l'emploi, spécificité de l'emploi, des missions et des contraintes, manière de servir attestée par l'évaluation et la notation annuelle en fonction des projets de service et des objectifs atteints, motivation, efficacité, capacité d'initiative, disponibilité, absentéisme,

DIT que le taux maximum que peut atteindre ces indemnités est le taux maximum prévu, que le versement en sera mensuel, que l'indemnité sera revalorisée en fonction des textes en vigueur, que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif de chaque année, chapitre 012.

CONFIE au Président l'appréciation, au cas par cas, du niveau qui doit être retenu.

Extension du régime indemnitaire à la filière sociale

DÉLIBÉRATION 2019-104 (*personnel*)

VU le code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20

VU la loi n°84653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88, modifié par loi n°2016-483 du 20 avril 2016, article 84

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 24 avril 2018

VU la délibération du 17 décembre 2007 concernant les indemnités du personnel communautaire

VU la délibération du 29 mai 2018 concernant les personnels administratifs

Considérant que le régime indemnitaire arrêté se compose :

. d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent

. et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant la nécessité de faire bénéficier, dans les mêmes conditions, les dispositions du régime indemnitaire aux cadres d'emplois des agents sociaux de la filière sociale et aux adjoints d'animation de la filière animation

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attributions des indemnités

Le Président propose à l'assemblée d'étendre, à compter du 1er juillet 2019, aux cadres d'emplois des agents sociaux et adjoints d'animation, les dispositions du régime indemnitaire arrêté par délibération le 29 mai 2018, en fixant les montants plafonds comme suit :

Cadre d'emplois des Agents Sociaux					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel I.F.S.E.		Montant annuel C.I.A.	
		Plafond règlementaire	Borne maxi CCSI	Plafond règlementaire	Borne maxi CCSI
Groupe 2	Faisant fonction d'auxiliaire de puériculture	10 800€	8 000€	1 200€	3 000 €

Cadre d'emplois des Adjoints de l'animation					
Groupe de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant annuel I.F.S.E.		Montant annuel C.I.A.	
		Plafond règlementaire	Borne maxi CCSI	Plafond règlementaire	Borne maxi CCSI
Groupe 2	Faisant fonction d'auxiliaire de puériculture	10 800€	8 000€	1 200€	3 000 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- d'intégrer, à compter du 1^{er} juillet 2019, les cadres d'emplois des agents sociaux et adjoints d'animation dans le régime indemnitaire communautaire aux conditions d'attribution arrêtées par délibération du 29 mai 2018,
- d'instaurer l'IFSE et le CIA dans les conditions ci-dessus énoncées pour les cadres d'emplois des agents sociaux et adjoints d'animation,

DIT que

. les indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence,

. les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées et seront inscrits chaque année au budget de la collectivité.

Office du tourisme

Tarifs des visites guidées organisées par l'office de tourisme

DÉLIBÉRATION 2019-105 (*tourisme*)

Sachant que l'office de tourisme d'Auvers-sur-Oise - Sausseron - Impressionnistes propose toute l'année des visites guidées et ateliers pour les groupes adultes et scolaires en français et en langues étrangères, soit environ 600 groupes à l'année,

Sachant que l'office de tourisme a su fidéliser ses clients par des services adaptés, de qualité.

Considérant que les tarifs des visites guidées appliquées aux différents prestataires contractant avec l'office de tourisme communautaire n'ont pas été majorés depuis octobre 2016.

Il apparaît nécessaire de revoir les tarifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs suivants pour les visites guidées en 2020 :

	Visite de 2h00	Visite de 3h00	visite de jour 5h	Heure sup	sup langue
Tarif publics adultes	180 €	240 €	400 €	85 €	26 €
Tarif public scolaires	165 €	230 €		85 €	26 €
CDT Val d'Oise	170 €	240 €		85 €	26 €
Château Adultes	170 €	240 €		85 €	26 €
Château Scolaires	160 €	240 €		85 €	26 €
Collège St Martin Pontoise	160 €	240 €		85 €	26 €
Grand Circle 2021	160 €	240 €		85 €	26 €
Kuoni Gulliver	180 €	240 €		85 €	26 €
Professionnels du tourisme sous partenariat	170 €	240 €		85 €	26 €
Route marine 10%	165 €	240 €		85 €	26 €
Touren Services	165 €	240 €		85 €	26 €

Taxe de séjour

Application de la taxe de séjour aux hébergements non classés

DÉLIBÉRATION 2019- 106 (personnel)

- Vu la loi du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » aux intercommunalités au 1er janvier 2017

- Vu la délibération n° 2018-3 du Conseil communautaire en date du 13 février 2018, créant une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté à compter du 1er janvier 2019,

- Considérant la loi de finances rectificative pour 2017 qui introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1er janvier 2019. Dès lors, les collectivités doivent adopter un taux compris entre 1% et 5% qui sera appliqué au coût de la nuitée par personne, calculé sur le prix (hors taxe) de la nuit (nuitée) par occupant (avec un maximum de 2.30 €).

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins une abstention Marie-Agnès PITOIS,

APPROUVE le tarif de 5% pour la taxe de séjour aux hébergements non classés.

PCAET

Le Président rappelle la délibération du 11 décembre 2018 décidant de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) avec l'aide à 70% de l'État et de la Région, pour un montant subventionnable de 75 000 €. Il précise qu'une nouvelle délibération est à prendre pour en préciser les modalités, conformément aux indications des financeurs.

Changement climatique

Philippe GUEROULT et Isabelle MEZIERES, considérant que le problème est national, estime que ce n'est pas à la Communauté d'engager une telle dépense. Le Président, sans se prononcer sur le principe avancé par Philippe GUÉROULT, met en garde le Conseil sur le risque, si cela n'est pas fait à présent, de devoir quand même réaliser un tel plan, mais sans aide financière. Matthieu LAURENT rappelle que la délibération de décembre sur ce même sujet avait été votée à l'unanimité.

Sylvie JACQUEMIN souhaiterait qu'un tel projet soit porté par le PNR. Le Président répond que ce n'est pas juridiquement possible aujourd'hui, cette action devant être portée par les communautés.

Bruno HUISMAN tient à souligner la pertinence de l'implication des communautés pour que des décisions influençant le climat puissent être prises au plus près de la population.

Christophe MEZIERES suggère d'organiser un « salon » sur le thème du climat afin d'associer la population.

DÉLIBÉRATION 2019- 107 (environnement)

- Vu le code de l'environnement et notamment l'article L229-26 imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan Climat Air Énergie Territorial,
- Vu l'article R229-53 du code de l'environnement qui prévoit que l'établissement public qui engage l'élaboration de son plan climat-air-énergie territorial en définit les modalités d'élaboration et de concertation,
- Vu les articles L121-18 et R121-25 du code de l'environnement disposant que le plan climat-énergie territorial est soumis à déclaration d'intention et définissant le contenu et les modalités de publication,
- Vu le décret N°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial,
- Vu la délibération 2018-50 du 11 décembre 2018.

Motivations et raisons d'être du plan climat air énergie territorial.

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes (CCSI) traduit la volonté d'engagement du territoire dans une démarche de transition énergétique.

L'échelle locale constituant un maillon fondamental pour le déploiement d'une stratégie énergie-climat de la Région Ile-de-France s'inscrivant dans les orientations définies par la loi de la transition énergétique pour la croissance verte et la stratégie nationale bas carbone, la CCSI a souhaité collaborer avec des territoires voisins. Concrètement, la CCSI et la Communauté de Communes Vexin Centre entendent mutualiser les travaux d'élaboration de leur PCAET dans l'objectif d'identifier des synergies tant en termes d'orientations stratégiques que d'actions. A travers l'élaboration de son PCAET, la CCSI souhaite porter une ambition partagée avec les communes, les entreprises, les administrés et contribuer à une évolution profonde des pratiques de chacun. Le PCAET devra ainsi conduire à la mise en œuvre d'actions et de projets concrets dans une dynamique partenariale. Compte-tenu de la nécessité d'impliquer largement entreprises, associations, salariés et citoyens du territoire pour relever le défi du dérèglement climatique, l'élaboration du PCAET de la CCSI s'appuiera sur une démarche participative associant les acteurs socio-économiques du territoire, les communes, la société civile et les populations.

Plans ou programmes dont découle le PCAET

L'accord de Paris, issu de la COP21 réunie fin 2015 et ratifié par la France le 4 novembre 2016, fixe l'objectif d'une limitation du réchauffement climatique à 1.5°C à l'horizon 2100.

Le paquet énergie climat (ensemble de directives, règlements et décisions) traduisant les engagements de l'Union Européenne à l'horizon 2020 a été complété, en octobre 2014, par des objectifs territorialisés (différenciés par pays membre) à échéance 2030. Ils portent sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la réduction des consommations d'énergie et la production d'énergies renouvelables.

En matière de qualité de l'air, deux directives européennes fixent les valeurs limites d'émissions et de concentration pour certains polluants : les particules fines, les oxydes d'azote, l'ozone, le dioxyde de soufre...

En France, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs nationaux aux horizons 2030 et 2050 :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050.
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030.
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% en 2030.
- La stratégie nationale bas carbone précise ces objectifs par période temporelle.

Au niveau régional, le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE) arrêté par le Préfet de région le 14 décembre 2012 et le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) 2017-2025 adopté le 31 janvier 2018 sont le cadre de référence pour le PCAET qui doit être compatible avec ces deux documents (article L229-26 du code de l'environnement).

La stratégie régionale énergie climat adoptée le 3 juillet 2018 a pour objectif de tendre vers des besoins en énergie réduits de 40%, couverts à 100% par les énergies renouvelables et décarbonées dont la moitié produite localement.

La Loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte, adoptée le 17 août 2015, fixe pour la France des objectifs ambitieux en matière de réduction de la consommation énergétique finale, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement de la part des énergies renouvelables (ENR) dans la consommation finale brute d'énergie.

Dans ce contexte, les collectivités territoriales sont appelées à prendre toutes leur part dans un effort nationale partagé.

L'article 188 de cette loi, codifié à l'article L229-26 du code de l'environnement, impose notamment à tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de réaliser un Plan climat-air-énergie territoriale (PCAET), outil de territorialisation des objectifs définis au niveau national.

Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Le PCAET est une démarche territoriale à la fois stratégique et opérationnelle. Il est constitué de quatre volets : le diagnostic, les orientations stratégiques, le programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Les objectifs et actions du PCAET doivent permettre d'engager durablement le territoire sur la voie de :

- la maîtrise des consommations énergétiques et la réduction de la part des énergies fossiles,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- l'amélioration de la qualité de l'air,
- le développement du stockage du carbone,
- le développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération,
- l'adaptation au dérèglement climatique.

Le PCAET fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique dès le démarrage et tout au long des travaux de son élaboration. Il s'agit d'une approche itérative afin de rechercher le meilleur compromis entre les objectifs et les incidences du

PCAET. Elle est constituée d'un état initial de l'environnement et de ses perspectives d'évolution, d'une analyse des incidences de la mise en œuvre du PCAET, d'une justification des choix retenus au regard de leurs incidences et d'un dispositif de suivi. Cette évaluation donne lieu à un rapport sur les incidences environnementales (article R122-20 du code de l'environnement).

- Considérant la nécessité que les collectivités territoriales s'engagent concrètement pour contribuer à la mise en œuvre de l'accord de Paris et deviennent coordinatrices de la transition énergétique sur leur territoire,
- ayant entendu le rapport du Président,
- il est proposé au conseil communautaire d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Le conseil communautaire approuve la démarche et les modalités d'élaboration et de concertation du Plan Climat-Air-Énergie Territorial de la CCSI telles que précisées en annexe. Cette démarche sera commune aux communautés de communes Vexin Centre et Sausseron Impressionnistes. Chaque EPCI aura à l'issue de l'étude son PCAET propre.

Article 2 : Le Conseil communautaire dit que le processus de concertation se déroulera de la manière suivante :

- organisation d'une réunion publique au lancement du projet, visant à présenter cette démarche, le calendrier et les modalités de participation des différents acteurs ;
- organisation de trois ateliers de travail avec les acteurs du territoire ;
- organisation de deux ateliers à destination des scolaires ou du jeune public ;
- organisation d'une réunion publique à la clôture de la démarche, ayant pour objectif de présenter le projet élaboré.

Article 3 : Le Conseil Communautaire dit que la présente délibération sera notifiée au Préfet de Région Ile-de-France, à la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France et transmise à l'ensemble des institutions et collectivités concernées mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : Annexe relative aux modalités d'élaboration et concertation du PCAET de la CCSI.

1. Contenu du PCAET :

Le PCAET est une démarche territoriale de développement durable stratégique et opérationnelle, déclinaison locale du Schéma Régionale Climat Air Énergie (SRCAE), qui doit contribuer sur le territoire à maîtriser les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre, développer la production d'énergie renouvelable et de récupération, améliorer et préserver la qualité de l'air et s'adapter au changement climatique.

Le PCAET est établi pour 6 ans et concerne toutes les communes du territoire de la CCSI et comprend quatre volets :

- Un diagnostic qui comprend :
 - o Une estimation des émissions territoriales de GES et polluants atmosphériques, avec analyse de leurs possibilités de réduction ;
 - o Une estimation de la séquestration nette de CO² et ses possibilités de développement ;
 - o Un état de la production des Énergies Renouvelables et de Récupération (ENR&R) et l'estimation de leur potentiel de développement ;

- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et de son potentiel de réduction ;
 - Une présentation des réseaux de distribution d'énergie et l'analyse de leurs options de développement ;
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.
- Une stratégie territoriale, qui identifie les priorités et objectifs de la collectivité ;
- Un programme d'actions, qui décline la stratégie en actions à mener pour atteindre les objectifs et traite de l'ensemble des secteurs d'activités du territoire (tertiaire, résidentiel, industrie, agriculture, transports) ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation, qui fixe et décrit les indicateurs qui permettent d'évaluer la progression des actions et l'atteinte des objectifs fixés.
- A travers les objectifs et actions qu'il définit, le PCAET doit contribuer à maîtriser les consommations énergétiques, réduire les émissions de gaz à effet de serre et préserver la qualité de l'air, développer la production d'énergie renouvelable et de récupération, et s'adapter au changement climatique.
- Le PCAET, soumis à la consultation du public avant son adoption définitive, doit faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique et d'un rapport d'évaluation de sa mise en œuvre après trois ans d'application. Ce rapport sera mis à disposition du public.
- Enfin, le PCAET sera mis à jour au bout de 6 ans.

2. Modalité d'élaboration du PCAET de la CCSI:

Le pilotage de la démarche sera assuré en commun avec la Communauté de communes Vexin Centre.

Différentes instances sont créées pour assurer le pilotage de la démarche :

- Un comité de pilotage, en charge des décisions stratégiques ; il validera notamment les résultats du diagnostic, les orientations de la stratégie territoriale et le document final du PCAET.
- Un comité technique, qui suit l'élaboration du PCAET.

La CCSI pourra faire appel aux prestations de marché recouvrant les volets techniques et animations liés à l'élaboration du PCAET.

Lorsque la CCSI aura arrêté son projet et conformément aux dispositions réglementaires, celui-ci devra être envoyé pour avis :

- à l'autorité Environnementale
- au Préfet de Région
- à la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France

L'Autorité Environnementale dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis consultatif, qui sera ensuite joint au PCAET pour la consultation du public (pour un délai d'un mois minimum). L'ensemble du projet sera ensuite transmis au Préfet de Région et à la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France qui ont à leur tour deux mois pour rendre leur avis. LE PCAET sera ensuite définitivement adopté par la CCSI.

3. Modalité de concertation du public :

Compte tenu de la nécessité d'impliquer largement les acteurs et citoyens du territoire pour relever les défis de la transition énergétique, l'élaboration du PCAET sera une démarche participative associant les acteurs intervenants sur le territoire mais également les communes et leurs populations.

Le dispositif de concertation s'articulera autour des événements suivants :

- Une réunion publique avec les habitants au lancement de la démarche visant à présenter cette démarche, son déroulé et les modalités de participation ;
- L'organisation d'ateliers de travail thématiques avec les acteurs du territoire (institutions, partenaires, acteurs socio-

- économiques et associatifs, habitants) qui permettront à ces acteurs de contribuer concrètement à l'élaboration du PCAET ;
- L'organisation d'ateliers à destination des scolaires et du jeune public ;
- L'organisation d'un salon ;
- Une réunion publique à la clôture de la démarche, ayant pour objectif de présenter le projet élaboré.

Cette concertation durera tout au long de la démarche ; une information sera faite sur les modalités et la durée de concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation, au plus tard quinze jours avant le début de la concertation, afin d'informer le public. Le bilan de cette concertation sera rendu public.

Enfin, des documents de communication seront produits pour informer le public de la démarche, la CCSI pourra procéder à une mobilisation et une consultation numérique du grand public au travers des réseaux sociaux et de son site internet.

Cette annexe, ainsi que la délibération associée seront publiées sur le site internet de la CCSI et affichées dans les locaux des collectivités.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, moins 3 abstentions, les élus de Nesles,

APPROUVE les dispositions et le programme ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Décharges

Le Président suggère qu'une réflexion soit engagée sur les décharges sauvages, les moyens de prévenir leur développement et les mesures à prendre pour les faire disparaître.

Lors de l'échange sur ce sujet, il est suggéré une mutualisation entre les communes pour ramasser des petits tas plutôt que de devoir attendre d'avoir plus de volume pour justifier l'intervention d'un camion.

Il est convenu que Jean-Pierre STALMACH examinera ces propositions avec Christophe MEZIERES et la commission voirie.

Conservatoire de musique

Avec l'aide du CIG, les statuts et les procédures administratives de gestion des ressources humaines du Conservatoire de musique ont été systématiquement examinés et, le cas échéant, réécrits conformément aux règles en vigueur, dans le respect des droits et obligations des enseignants et de l'intérêt général porté par la Communauté.

Christophe MEZIERES fait part de l'ouverture d'une école de musique à Auvers-sur-Oise.

Bruno HUISMAN rappelle le projet de musique dans les écoles, financé par la DRAC et le Festival d'Auvers-sur-Oise.

Mobilités

Le Président fait le point sur le Transport à la demande.

L'organisation du service de Transport à la demande a été validé par IdFM (en dépit de nos réserves). Il est lancé et fonctionne du lundi au vendredi sur réservation (après avoir adhéré au service). Il est ouvert à tous et accessible avec un titre de transport francilien ou un ticket à 2 € acheté auprès du conducteur. Le principe de fonctionnement est le suivant : la navette (petit véhicule) prend en charge le voyageur à un arrêt de bus de sa commune à un horaire prédéfini et le dépose à un arrêt de rabattement où on lui garantit une correspondance avec les lignes 95-05 ou 95-08 pour se rendre à Cergy ou à Pontoise.

Réorganisation de la DDFIP

Le Président fait part du projet de réorganisation de la DDFIP qui lui a été présenté par la Directrice départementale.

Ce projet est en cours d'élaboration. Il ne sera finalisé que dans quelques mois après une concertation qui est juste engagée. Les grandes lignes en sont, à ce stade, les suivantes :

- Gestion comptable : située à l'Isle-Adam pour tout le territoire de la CCSI (ce qui est inchangé) ; sera limitée strictement à la comptabilité et ne délivrera plus de conseils de gestion ; ne percevra plus d'argent liquide ;
- Argent liquide : sera perçu par un prestataire en cours de désignation (ex : La Poste, bureaux de tabac...) et en aucun cas par les mairies ;
- Conseil aux décideurs locaux (CDL) : chaque communauté aura un conseiller (à temps partagé avec d'autres communautés) qui devrait être plus disponible que la Trésorerie actuelle (budgets, analyses financières, contrôles...);
- Points de contacts : le public pourra se rendre à un point de contact, prévus, pour le moment, à Marines ou St-Ouen-l'Aumône... mais peut-être aussi à Ennery dans le bâtiment du co-working.

Christophe MEZIERES considère que la Commune d'Auvers-sur-Oise serait en mesure d'héberger un point de contact.

CAF : convention territoriale globale

Annie POU CET expose que la CAF propose à la Communauté une convention territoriale globale. La convention territoriale globale est un dispositif national qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Cette convention territoriale globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet de dégager des axes de travail prioritaires réunis dans un plan d'actions.

Les objectifs partagés sont définis au regard des besoins identifiés dans les champs communs au territoire et à la CAF. La démarche d'élaboration associe les acteurs du territoire pour construire et partager une vision commune et des actions prioritaires à mener dans les champs suivants :

- petite enfance
- parentalité
- enfance et jeunesse
- animation de la vie sociale
- accès aux droits et l'insertion
- logement

La convention territoriale globale a vocation à remplacer le contrat enfance jeunesse (CEJ) dès 2020.

Le Président propose d'examiner cette question en Conseil des maires élargi.

Étude sur les centres de loisirs

Annie POU CET expose que le cabinet ayant réalisé l'étude sur les centres de loisirs aura terminé son travail fin juin.

Le Président propose d'examiner également cette question en Conseil des maires élargi.

Conseil des Maires élargi

Le Président propose une réunion du Conseil des Maires élargi le mardi 9 juillet à 20h, pour traiter notamment des questions relatives à l'enfance.

Signature du CAR

Le Président indique que le CAR communautaire (Ateliers locaux, Centre de loisirs de La Garenne) sera signé avec la Région (Vice-président Dugoin-Clément en charge de l'écologie, du développement durable et aménagement) le 12 juillet à 12h30 à Vallangoujard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Le Président,
Marc GIROUD